



ADM03 et AMR03 veulent défendre les territoires scolaires de l'Allier (BILLY – 27 NOVEMBRE 2023)

Les membres des bureaux de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de l'Allier (ADM03) et de l'Association des Maires Ruraux de l'Allier (AMR03) ainsi que les élus qui siègent au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) se sont réunis le 25 août 2023 afin de réfléchir à une méthode de travail avec les Services de l'Éducation Nationale, visant à aborder avec rigueur, efficacité et sérénité les prochaines cartes scolaires en partant d'un principe évident : l'organisation scolaire est un élément majeur de l'organisation territoriale et donc du développement de la ruralité et de ses aménités.

L'ADM03 et l'AMR03 considèrent qu'en la matière l'anticipation doit être la règle et le dialogue entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et Maires, un outil incontournable.

Dans ce contexte, les deux associations ont identifié un certain nombre de règles élémentaires incontournables ou « lignes rouges ».

Ainsi les deux associations d'élus :

- demandent le respect absolu de l'engagement gouvernemental noté au titre du plan France Ruralités visant « à donner une vision à trois ans sur l'évolution de la carte scolaire, en associant systématiquement, en amont, les élus locaux ». Cette disposition, entraîne en outre, à minima, un entretien annuel Maire(s)-IEN, et plus globalement un échange entre les services départementaux de l'Éducation Nationale et les associations de maires, dès le début de l'année scolaire
- souhaitent, en corolaire, que le maire soit systématiquement avisé des entrées et sorties en terme d'effectifs et de prévision (bouclage base élèves)
- s'opposent à tout regroupement pédagogique (RPI ou TER) entraînant, pour les enfants d'école primaire, un trajet en bus de plus de 15 à 20 minutes
- s'opposent à toute fermeture d'école sans accord du maire